

Jour Non Travaillé

Que faire si mon JNT tombe un jour férié ?

Les aléas du calendrier font qu'à l'approche de cette fin d'année, beaucoup d'entre vous se demandent et nous ont demandé s'ils peuvent récupérer leur JNT (Jour Non Travaillé), lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié (mercredi 11 novembre, vendredi 25 décembre, vendredi 1^{er} janvier 2016).

Par un arrêt du 26 octobre 2010*, la Cour de Cassation a jugé que :

- Les jours de repos acquis au titre d'un accord d'aménagement et de réduction du temps de travail ne peuvent pas être positionnés sur un jour férié chômé.
- Les jours non travaillés étant des jours de repos alloués au titre de la réduction du temps de travail, ceux coïncidant avec un jour férié doivent donner lieu à une indemnité compensatrice.



Vous pouvez donc repositionner votre JNT si celui-ci coïncide avec un jour férié.

FO Énergie et Mines demande aux directions l'application de cette jurisprudence à tous les agents. En cas de refus d'application de ces textes, n'hésitez pas à solliciter vos Délégués du Personnel FO.

* (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 26 octobre 2010, 09-42.493)